



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AT/SG/CIRC/2026/127

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants),

Considérant l'adaptation de la posture Vigipirate « Hiver-printemps 2026 » à l'état « Urgence Attentat »,

Considérant la demande formulée pour l'organisation de la fête foraine qui a lieu les **8,9 et 10 mai 2026**, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement des festivités, tout en préservant la sécurité générale,

ARRÊTE :

Article 1: du mercredi 6 mai 2026 au lundi 11 mai 2026, la fête foraine sera installée :

- Sur la portion de la rue du Docteur Lemoyne entre le Boulevard de l'Hôtel de Ville et l'accès à l'espace Ferraud ainsi que sur les parkings desservis ;
- Rue du 8 mai 1945 ;
- Parking de l'Avenue Gutenberg situé devant le centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.

Article 2 : la fête foraine se tiendra aux dates suivantes :

- **Vendredi 8 mai 2026 de 13h00 à 01h00**
- **Samedi 9 mai 2026 de 13h00 à 01h00**
- **Dimanche 10 mai 2026 de 13h00 à 01h00**

Article 3 : la mise en place des métiers des forains ne pourra débuter qu'à partir du jeudi 7 mai 2026 à 8h00 (sauf dérogation pour les métiers les plus volumineux validée par les agents de la Police Municipale).

Dès leur installation les forains devront être en possession des documents suivants :

- Extrait de KBIS,
- Assurance et contrôle technique du métier,
- Certificat de montage.

Article 4 : du mercredi 6 mai 2026 à 17h00 (accès métiers volumineux) au lundi 11 mai 2026 à 17h00 (pour permettre le nettoyage), le stationnement sera interdit sur l'ensemble du site défini dans l'article 1^{er}.

Article 5 : du mercredi 6 mai 2026 à 18h00 au lundi 11 mai à 8h00, la circulation sera interdite sur l'ensemble du site défini dans l'article 1^{er}.

La circulation pourra être autorisée aux forains, aux résidents de la VEFA, des résidences Jean Ferrat et Puy de Royère, aux usagers de la maison médicale située rue du 8 mai 1945, au SICTOM, aux services de secours, aux véhicules de livraisons de la Poste, hors des horaires d'ouverture de la fête foraine (article 2).

Article 6 : du vendredi 8 mai 2026 à 10h00 au dimanche 10 mai 2026 à minuit, afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la fête foraine, la circulation sera interdite Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la portion comprise entre le giratoire et l'accès au foyer du progrès agricole.

Des blocs de béton de sécurité seront implantés et une zone de retournement sera préservée pour les véhicules s'engageant sur la voie. Des déviations poids-lourds, Hors Agglomération seront mises en place par le Conseil Départemental.

Article 7 : Afin d'assurer l'accès aux services de secours en cas d'intervention, aucun métier ne sera autorisé à s'installer devant :

- Accès VEFA : Avenue du Docteur Lemoine ;
- Accès HLM Puy de Royère : Avenue du Docteur Lemoine ;
- Accès rue Jean Ferrat : rue du 8 mai 1945.

Article 8 : la signalisation règlementaire et appropriée ainsi que les blocs de sécurité seront mis en place et retirés par les services municipaux.

Article 9 : du mardi 5 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026, afin de permettre l'implantation des caravanes des forains participants à la fête, le stationnement leur sera réservé :

- Parking du Stade Marcel de Laborderie à la Cité Jacques Boutard
- Parking des HLM Gondinet- rue de l'Aiguillette
- Parking du Stade Albert Bordes

Article 10 : la fête foraine sera sonorisée, dans la limite des normes en vigueur.

Article 11 : sur l'ensemble du site de la fête foraine, aucune consommation de bouteilles en verre ne sera autorisée (arrêté du Maire V/2020-403).

Article 12 : en cas de non respect de l'interdiction de stationner, la procédure de mise en fourrière pourra être appliquée.

Article 13 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 14 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 15 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice et au responsable des Services Techniques Municipaux, au SAMU, aux Transports VILLESSOT, à Voyage Massy Limoges, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 31 mars 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 31/03/2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 087-218718708-20260331-V20260640127-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 31/03/2026

